

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le DECO44EEB26022

ID : 085-200054260-20230426-DEC044_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 242 d'une superficie totale de 73 m² pour le prix de 182 500 euros, frais d'acte en sus, avec une commission vendeur d'un montant de 3 000 euros, située au 3 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BARDIN Rémy domicilié 3 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AB numéro 242 sise 3 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 73 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 26 avril 2024

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le 3/05/2023
Publié le 3/05/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 3/05/2023..